Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le
ID : 081-218101400-20230821-1897_ASDD210823-AU

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le sinistre matériel survenu le 14 avril 2023, occasionné sur le véhicule de la marque PEUGEOT, immatriculé DN-654-KQ, accidenté, classé économiquement et techniquement irréparable par un expert,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la compagnie d'assurances, SMACL ASSURANCES,

DECIDE

Article 1

Il est accepté l'indemnité d'un montant de 9325 € TTC adressée par la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES.

Article 2

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget de la Ville.

Fait à Lavaur, le 21 août 2023.

Le Maire,

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - BP 88 - 81503 LAVAUR Cedex - Tél. 05.63.83.12.20 - Fax. 05.63.41.42.89 - Fax. : Service Finances : 05.63.58.08.57

E-mail : mairie@ville-lavaur.fr